



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2023 - 134
Séance du 8 décembre 2023

**Convention avec le centre d'échange et de coopération en langues sino-étrangères
du ministère de l'éducation chinois [CECLS] - Institut Confucius**

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de vote pour : 24

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :1

La convention avec le centre d'échange et de coopération en langues sino-étrangères du ministère de l'éducation chinois [CECLS] - Institut Confucius telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.



CENTER FOR LANGUAGE
EDUCATION AND COOPERATION
中外语言交流合作中心



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Mémoire d'entente sur le projet « Enseignement du chinois et activités culturelles dans les écoles primaires et secondaires »

Entre

Le Centre d'Échange et de Coopération en Langues Sino-étrangères (CECLS) du Ministère de l'Éducation Chinoise

Et

L'université d'Artois, France

Le Centre d'échange et de coopération en langues sino-étrangères du Ministère de l'Éducation Chinoise (ci-après nommé CECLS), 129 Deshengmenwai avenue, Xicheng District, 1000088 Beijing, Chine, représenté par son Directeur Général, le Professeur Ma Jianfei,

L'Université d'Artois (ci-après nommée UA), 9 rue du temple, BP 10665, 62030 Arras cedex, France, représentée par son Président, le Professeur Pasquale Mammone,

Les institutions susmentionnées ont convenu de coopérer dans le cadre du projet « Enseignement de la langue chinoise et activités culturelles dans les écoles primaires et secondaires » qui vise à promouvoir l'enseignement et la culture chinoise au sein des établissements d'enseignement de la région.

L'UA, en particulier l'Institut Confucius de l'Artois, assurera la communication avec les institutions locales et les écoles, élaborera les programmes d'enseignement ainsi que le budget prévisionnel pour chaque année académique en fonction des besoins réels, se chargera d'affecter les équipes pour accomplir les diverses missions et supervisera l'utilisation des fonds du projet.

Le CECLS apportera un soutien financier partiel au projet. Il approuvera le budget pour chaque année académique élaboré préalablement par l'Université d'Artois et déterminera le montant du soutien pour l'année académique en

tenant compte de l'état de préparation et de mise en œuvre du projet.

Le présent mémorandum entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et ce pour une durée de 5 ans. Sa résiliation fera l'objet d'un préavis écrit qui devra être soumis au moins six mois à l'avance à l'autre partie. La résiliation de ce mémorandum sera sans préjudice pour tout autre projet de coopération en cours entre les parties.

Ce mémorandum a été établi en six exemplaires, deux en chinois, deux en anglais et deux en français, les deux versions faisant également foi. Chaque partie conserve un exemplaire original dans chaque langue.

Professeur Ma Jianfei

Directeur Général

**Centre d'Échange et de Coopération en Langues Sino-étrangères.
Ministère de l'Éducation (Chine)**

Date :

Professeur Pasquale Mammone

Président

Université d'Artois, France

Date :